



MAIRIE LE BELLAY-EN-VEXIN

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le

ID : 095-219500543-20240423-09_2024-AU

Arrêté 09/2024

Prescrivant la dénomination de rues, l'apposition de plaques et le numérotage des bâtiments

Le maire de la commune du Bellay-en-Vexin ;

Vu les dispositions de la Loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu les dispositions de l'article 169 de cette Loi,

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 16/2023 en date du 22/09/2023 du Conseil municipal ayant validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Vu la délibération 16/2023 en date du 22/09/2023 du Conseil municipal décidant de donner une dénomination officielle aux voies, places de la commune et lieux-dits du Bellay-en-Vexin,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer la commodité de la circulation et que l'apposition sur les façades des maisons de plaques indicatives du nom des rues et places publiques s'inscrit au nombre de ces mesures,

ARRÊTE

Article 1 : La dénomination des rues et places publiques de la commune est matérialisée par l'apposition, par les soins ou sous le contrôle de la municipalité et aux frais de la commune, de plaques indicatives.

Article 2 : Chaque propriétaire doit apposer, à ses frais, une numérotation sur la façade de chaque maison/bâtiment, lui appartenant, de telle manière qu'elle soit normalement lisible de la chaussée.

A cet effet le type de plaque autorisée sur la commune est le suivant :

Plaque de couleur bleue, chiffrage et lettrage blanc, PVC ou émaillé, 10X15 cm (environ), à viser ou à coller, avec ou sans contour.

Exemple :



Liberté • Egalité • Fraternité



Adresse :
Grande Rue Prolongée
95750 LE BELLAY EN VEXIN
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : mairie@lebellayenvexin.com
Site : www.lebellayenvexin.fr
Jours & horaires : du lundi au jeudi 9h à 13h (fermé mercredi)
Vendredi de 13h30 à 19h Permanence élu : samedi de 10h à 11h30



Article 3 : L'apposition de tout autre type de plaque doit être soumis à l'accord écrit du maire afin de conserver une homogénéité dans la commune.

Article 4 : Afin de se conformer à la Loi 2022-217 du 21/02/2022 **la numérotation doit être effective au premier juin 2024 (01/06/2024).**

Article 5 : Nul ne peut à quelque titre que ce soit mettre obstacle à l'apposition de ces plaques ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celles apposées.

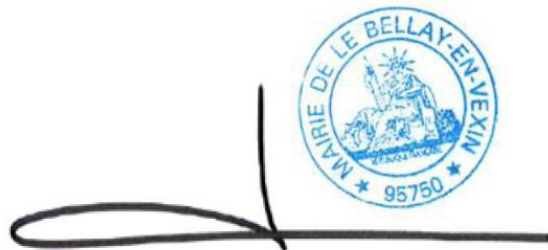
Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- *Monsieur le Préfet du Val-d'Oise*
- *Aux administrés*

Fait au Bellay-en-Vexin, le 23/04/2024



Ludovic BAZOT, Maire

Liberté • Égalité • Fraternité